

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JANVIER 2013

L'an deux mille treize, le trente janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Filipe PINHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation

Le 23 janvier 2013

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, M. HESS, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme MAZUCOTELLI, Mme OLDRINI, MM. PERROT, SIMON

Date d'affichage

Le 31 janvier 2013

Etaient excusés : M. CIAPPELLONI, Mme KALTENECKER, Mme NOEL, Mme ROUGEAUX, Mme WAZYLEZUCK

Transmis à la Préfecture

Le 31 janvier 2013

Etaient absents : M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS. M. CIAPELLONI, Mme NOEL, Mme WAZYLEZUCK ont délégué respectivement leur mandat à M. JACQUOT, M. PINHO et M. PERISSE.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

DCM N° 2013-01-01 – 2.1 - URBANISME – PADD du PLU

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement de la révision du POS et de sa transformation en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Il informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette élaboration, le projet d'aménagement et de développement durables du PLU doit faire l'objet d'un examen spécifique.

Le Maire procède ensuite à la présentation du PADD qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune et ouvre le débat.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du document,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) tel qu'il lui a été présenté.

DCM N° 2013-01-02 – 3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de terrains

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 98-52 du 6 juillet 1998, le Conseil Municipal avait décidé de céder à M. Robert GIRAUD la parcelle AB 789 en échange des parcelles AB 783, 785 ET 787. Il s'agissait de déplacer un sentier situé en plein milieu des propriétés de M. GIRAUD et de le repositionner en limite de ces mêmes propriétés.

L'enquête publique n'avait donné lieu à aucune observation et le projet avait obtenu un avis favorable du commissaire-enquêteur.

Pour des raisons purement techniques, l'échange n'avait pu être conclu, sans que cette impossibilité ne soit signalé au Maire.

Ce n'est qu'à l'occasion d'une nouvelle transaction immobilière que la situation a été mise à jour.

Le Maire propose donc de la régulariser en cédant à M et Mme Christophe BITZ, nouveaux propriétaires, la parcelle cadastrée AB 789 en échange des parcelles AB 783, 785 et 787, l'opération étant réalisée sans soulte.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de céder à M et Mme Christophe BITZ, domiciliés à CHALIGNY, 69 chemin des Grandes Vignes, l'ancien sentier cadastré AB 789.

En contre-échange, M et Mme BITZ cèdent à la commune les parcelles AB 783, 785 et 787 qui constitueront le nouveau sentier reliant le chemin des Grandes Vignes au sentier rural dit sentier dit du Réal,

CHARGE la SCP HUMBERT et FROMENT à NEUVES-MAISONS de la rédaction de l'acte correspondant,

PRECISE que cet échange sera réalisé sans soulte, la valeur des biens échangés étant fixée à 100€,

RAPPELLE que les frais de cet échange ont déjà été réglés par le commune,

AUTORISE le Maire à signer l'acte ainsi que tout document relatif à cette transaction.

DCM N° 2012-01-03 – 1.4 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de livraison de repas

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le mois de décembre 2012, la société ELIOR, fournisseur des repas de la cantine scolaire, livre également quelques repas « adultes » pour le personnel de l'école maternelle du Val Fleurion.

Or, cette prestation n'était pas prévue dans le marché conclu par le groupement de commande.

Le Maire propose donc de signer une convention spécifique entre la société ELIOR et la commune de CHALIGNY pour la fourniture de repas dits « adultes ».

Le Maire donne ensuite lecture du projet de convention et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de livraison de repas destinés à la consommation pour les usagers adultes du service de restauration,

APPROUVE le prix du repas fixé à 4,12 € TTC,

PRECISE que la facture correspondante sera adressée mensuellement à la commune qui la règlera et se fera rembourser par les usagers,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N° Délibération	Objet
2013-01-01	2.1 - URBANISME – PADD du PLU
2013-01-02	3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE – Echange de terrains
2013-01-03	1.4 – COMMANDE PUBLIQUE – Convention de livraison de repas

Membres du Conseil Municipal	Signature
PINHO Filipe	
KREMER Alain	
BARTHELEMY Christiane	
HESS Francis	
HOLWECK Marie-Françoise	
PERISSE Serge	
CHARPENTIER Patrick	
CHUARD Jean-Luc	
CIAPPELLONI Claude	Excusé
DUBOIS Yves	Absent
GERDOLLE Claudine	Absente
GRBIC Milos	
HORNBECK Christian	
JACQUOT Michel	
KALTENECKER Rachel	Excusée
MARQUIS Philippe	Absent
MAZZUCOTELLI Anne-Marie	
NOEL Catherine	Excusée
OLDRINI Sophie	
PERROT Jean-Louis	
ROUGEAUX Géraldine	Excusée
SIMON Alain	
WAZYLEZUCK Florence	Excusée